

RCS : ROANNE Code greffe : 4201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00321 Numéro SIREN : 823 605 118 Nom ou dénomination : FOCH 2208

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 2505

FOCH 2208

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 2208 RUE MARECHAL FOCH, 42153 RIORGES

823 605 118 RCS ROANNE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022



**Pour copie certifiée conforme
Le président
Monsieur Jean-Christophe JEUDI**

Désignation de l'entreprise Société FOCH 2208Néant ☐ *Adresse de l'entreprise 2208 RUE MARECHAL FOCH42153 RIORGES

Numéro SIRET *

8 2 3 6 0 5 1 1 8 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>		Exercice N-1 clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>		
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial *	010		012				
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	3 615	030	1 086	2 529	3 252	
	Immobilisations financières * (1)	040	16 041	042		16 041	16 041	
Total I (5)		044	19 656	048	1 086	18 570	19 293	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060	40 800	062		40 800	19 200	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	7 200	070		7 200	
		Autres * (3)	072	6 849	074		6 849	21 762
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	74 450	086		74 450	60 694	
	Charges constatées d'avance *	092		094				
	Total II	096	129 299	098		129 299	101 656	
	Total général (I+II)	110	148 955	112	1 086	147 869	120 949	
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000	1 000			
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126						
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		3 512	91 596			
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136		28 019	(53 085)			
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140		2 232	1 326			
	Total I	142		34 763	40 838			
Provisions pour risques et charges		Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		23	11			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		53 615	49 404			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	44 135	172	59 468	30 695		
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		113 106	80 111			
Total général (I + II + III)		180		147 869	120 949			
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	6 849	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société FOCH 2208

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 2 J Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 1 J

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	7 200	
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	20 501	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	33 108	2 799
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	60 809	2 799
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	9 600	(2 400)
	Variation de stock (marchandises) *				236	(21 600)	2 400
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier		- immobilier	242	7 133	18 020
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243		244		590
	Rémunérations du personnel *				250	36 028	36 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements *				254	723	363
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		2
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	31 884	54 976
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	28 925	(52 177)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280		
	Produits exceptionnels			(IV)	290		8 124
	Charges financières			(V)	294		
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	906	9 032
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
Impôts sur les bénéfices *					306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	28 019	(53 085)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	28 019	314
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	0	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Divers (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						
				Zones de développement prioritaire (44. septies)	993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		354 5 089
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *3.4.....7.76 dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370		372 5 089

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 147 868.90 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 27 700.80 Euros et dégageant un bénéfice de 28 018.97 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000		100		100

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 295
Total	52 318

Détail des charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACTURES NON PARV	
- FNP HONOR FAYOLLE 2022	1 100
- FNP AGO 12/2022	210
- FNP FRAIS GREFFE AGO 12/2022	65
- FNP FJA PROJET DAMET	6 720
- FNP ASSURANCE 2022	1 000
- FNP FJA PROJET CHAMPFLEURY	9 600
- FNP CANAL 2	14 400
- FNP FUTUR SCCV DOCK 45	19 200
INTERETS COURUS A PAYER	
- FRAIS BANCAIRES 12/2022	23
Total	52 318

FOCH 2208

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 2208 RUE MARECHAL FOCH, 42153 RIORGES

823 605 118 RCS ROANNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 28.018,97 euros de la manière suivante :

– au compte « <i>réserve légale</i> », la somme correspondant à 10 % du montant du capital social.....	100,00 €
– à l'associé unique à titre de dividende, la somme de.....	27.000,00 €
– au compte « <i>autres réserves</i> », le solde soit la somme de :	918,97 €
Total égal au résultat de l'exercice :	<u>28.018,97 €</u>

L'associé unique décide de mettre le dividende en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'associé unique prend acte que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 27.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique prend acte que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Distributions globales mises en paiement		
Date de clôture de l'exercice social	Non éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI	Éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI
31 décembre 2019	0 €	0 €
31 décembre 2020	0 €	0 €
31 décembre 2021	0 €	35 000 €

Certifié conforme

Le président

Monsieur Jean-Christophe JEUDI

